



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
Pôle de Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Garonne

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements ouverts au public en ce qui concerne la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté du 20 janvier 2009 susvisé est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« **Article 4** :

I - Les établissements mentionnés à l'article 1^{er} peuvent rester ouverts jusqu'à trois heures du matin, et, s'agissant des cabarets artistiques et bowlings, jusqu'à 7 heures du matin, pour les occasions suivantes :

- la nuit du 30 avril au 1^{er} mai,
- la nuit de la célébration locale de la fête de la musique (21 ou 22 juin),
- la nuit du 13 au 14 juillet ou la nuit du 14 au 15 juillet selon les traditions locales,
- la nuit du 24 au 25 décembre.

II - Les établissements mentionnés à l'article 1^{er}, ainsi que les cabarets artistiques et bowlings, peuvent rester ouverts jusqu'à 7 heures du matin, pour :

- la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier.

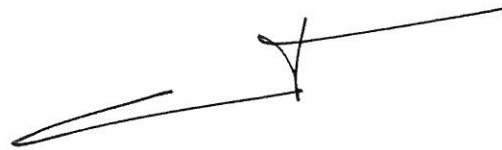
Ils devront respecter un délai de 2 heures après la fermeture, avant de pouvoir rouvrir.

La vente de boissons alcooliques n'est plus autorisée pendant l'heure et demie précédant la fermeture. »

Article 2 :

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Garonne, les Sous-Préfets des arrondissements de Muret et de Saint-Gaudens, les Maires du département de la Haute-Garonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Toulouse, le - 6 DEC. 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end, and a shorter horizontal stroke below it.

Henri-Michel COMET